



Le Controis
en Sologne
Centres • Fêtes
Fragons • Fêtes
Séculaires • Théâtres

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL Séance du 29 juin 2023

Nombre de conseillers : L'an deux mille vingt-trois, le vingt-neuf du mois de juin à 18h00, le Conseil Municipal « Le Controis-en-Sologne » s'est réuni en session ordinaire, à la salle des fêtes de Contres, sous la Présidence de Monsieur Antoine LELARGE, Maire du Controis-en-Sologne.

- En exercice : 33
- Présents : 31
- Votants : 33

Date de convocation :
23 juin 2023

Présents : LELARGE Antoine, PEAN-NORQUET Elodie (arrivée à 18h05), MARTELLIERE Eric, BARDOUX Delphine, MOREAU Dany, AUDIANE Séverine, BAUMER Thierry, LE PABIC Christiane, CHASSET Michel, POUILLAIN Anne-Laure, BESNÉ Christophe, BRAULT Jean-Luc, BARON Hervé, COLLIN Guillaume, CORNEVIN Bernard, DELAILLE Céline, DELORD Martine, DROUHIN Jean-Yves, GUIGNÉ Magaly, HUC Béatrice, LEBERT Eric, LEGOUY Quentin, MICHOT Karine (arrivée à 18h05), MORIN Isabelle, POITEVIN Joël, QUENIOUX Michel, REUILLON Marc, RUDAULT Patrice, TETOT Pascale, TURGIS Isabelle, TRONSON Estelle.

Absents excusés : LEDDET Jean-Luc (pouvoir à BAUMER Thierry), LEONARD Magali (pouvoir à TRONSON Estelle)

Monsieur Thierry BAUMER est désigné secrétaire de séance.

DB n°2023-0612 : REFECTION DE LA RUE DU GUE FAGOT, CONVENTION AVEC LA COMMUNE DE FRESNES

Monsieur Dany MOREAU, adjoint au Maire délégué au technique et réseau de voirie informe les membres du conseil municipal que dans le cadre des travaux prévus sur la commune de Le Controis en Sologne, la commune envisage des travaux de réfection sur la rue du Gue Fagot.

Sachant que cette rue est située entre les deux communes, il a été demandé auprès de la commune de Fresnes une participation de 30 % sur le montant des travaux.

L'engagement entre les deux parties sera constitué selon les conditions suivantes :

- Une convention sera signée par la commune de Fresnes et la commune de Le Controis en Sologne dont Monsieur le Maire donne lecture du projet,
- La Commune de Le Controis-en-Sologne assurera les fonctions de coordonnateur des travaux,
- Le groupement prend fin à la finalisation des travaux,

Il est demandé au Conseil municipal de se prononcer sur l'adhésion à la convention.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Décide d'adhérer au projet de réfection de voirie avec la commune de Fresnes et son représentant pour la réfection de la voirie sur la rue du Gue Fagot,
- Accepte les termes de la Convention,
- Désigne la commune de Le Controis en Sologne comme coordonnateur des travaux,
- Autorise l'Adjoint délégué à la voirie, à signer la Convention constitutive ainsi que tous les documents afférents à cette affaire.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, dans un délai de deux mois, à compter de sa notification ou de sa publication, devant le tribunal administratif d'Orléans.

Pour extrait conforme au registre des délibérations
À Contres, le 30 juin 2023

Publié ou notifié, le
Reçu en Préfecture, le
Je certifie le caractère exécutoire de ce document
L'ordonnateur,



Le Maire
Antoine LELARGE





EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL Séance du 29 juin 2023

Nombre de conseillers : L'an deux mille vingt-trois, le vingt-neuf du mois de juin à 18h00, le Conseil Municipal « Le Controis-en-Sologne » s'est réuni en session ordinaire, à la salle des fêtes de Contres, sous la Présidence de Monsieur Antoine LELARGE, Maire du Controis-en-Sologne.

- En exercice : 33
- Présents : 31
- Votants : 33

Date de convocation :
23 juin 2023

Présents : LELARGE Antoine, PEAN-NORQUET Elodie (arrivée à 18h05), MARTELLIERE Eric, BARDOUX Delphine, MOREAU Dany, AUDIANE Séverine, BAUMER Thierry, LE PABIC Christiane, CHASSET Michel, POUILLAIN Anne-Laure, BESNÉ Christophe, BRAULT Jean-Luc, BARON Hervé, COLLIN Guillaume, CORNEVIN Bernard, DELAILLE Céline, DELORD Martine, DROUHIN Jean-Yves, GUIGNÉ Magaly, HUC Béatrice, LEBERT Eric, LEGOUY Quentin, MICHOT Karine (arrivée à 18h05), MORIN Isabelle, POITEVIN Joël, QUENIOUX Michel, REUILLON Marc, RUDAULT Patrice, TETOT Pascale, TURGIS Isabelle, TRONSON Estelle.

Absents excusés : LEDDET Jean-Luc (pouvoir à BAUMER Thierry), LEONARD Magali (pouvoir à TRONSON Estelle)

Monsieur Thierry BAUMER est désigné secrétaire de séance.

DB n°2023-0613 : AUTORISATION DE DEVERSEMENT DES EAUX USEES DE LA SOCIETE SAINT-MICHEL

Monsieur Christophe BESNÉ, référent réseaux, eau et assainissement rappelle aux membres du conseil municipal le contexte réglementaire : Tout déversement d'eaux usées dans le réseau public, autres que domestiques, doit être préalablement autorisé par la collectivité à laquelle appartiennent les ouvrages qui seront empruntés par ces eaux usées avant de rejoindre le milieu naturel. L'autorisation fixe, suivant la nature du réseau à emprunter ou des traitements mis en œuvre, les caractéristiques que doivent présenter ces eaux usées pour être reçues. Cette autorisation peut être subordonnée à la participation de l'auteur du déversement aux dépenses d'entretien et d'exploitation entraînées par la réception de ces eaux. » (article L 1331-10 du Code de la santé publique).

La Commune doit s'assurer que les effluents soient compatibles avec le système d'assainissement existant. L'objectif est de protéger les ouvrages publics d'assainissement et le milieu récepteur, et le personnel d'exploitation du service car les effluents industriels peuvent présenter des caractéristiques physico-chimiques particulières.

Cette nouvelle autorisation est transitoire et temporaire afin de permettre à l'entreprise de Saint-Michel de se mettre aux normes techniques et d'anticiper les coûts financiers. C'est pourquoi il est proposé d'appliquer un coefficient minorateur de 10 % pour l'aide au développement économique de la Commune. L'autorisation est valable pour une durée d'un an à compter rétroactivement du 1er janvier 2023.

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, par 30 voix POUR et 3 ABSTENTIONS (Estelle TRONSON, Hervé BARON, Magali LEONARD), décide :

- D'approuver les termes de l'autorisation de déversement des eaux usées domestiques dans le système public d'assainissement de l'établissement Saint-Michel ;
- D'autoriser le Maire et le Maire délégué de Feings, référent Réseaux, eau et assainissement à signer les documents nécessaires à la réalisation de cette affaire, dont l'arrêté annexé.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, dans un délai de deux mois, à compter de sa notification ou de sa publication, devant le tribunal administratif d'Orléans.

Pour extrait conforme au registre des délibérations
À Contres, le 30 juin 2023

Publié ou notifié, le
Reçu en Préfecture, le
Je certifie le caractère exécutoire de ce document.
L'ordonnateur,



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL Séance du 29 juin 2023

Nombre de conseillers : L'an deux mille vingt-trois, le vingt-neuf du mois de juin à 18h00, le Conseil Municipal « Le Controis-en-Sologne » s'est réuni en session ordinaire, à la salle des fêtes de Contres, sous la Présidence de Monsieur Antoine LELARGE, Maire du Controis-en-Sologne.

- En exercice : 33
- Présents : 31
- Votants : 33

Date de convocation :
23 juin 2023

Présents : LELARGE Antoine, PEAN-NORQUET Elodie (arrivée à 18h05), MARTELLIERE Eric, BARDOUX Delphine, MOREAU Dany, AUDIANE Séverine, BAUMER Thierry, LE PABIC Christiane, CHASSET Michel, POUILLAIN Anne-Laure, BESNÉ Christophe, BRAULT Jean-Luc, BARON Hervé, COLLIN Guillaume, CORNEVIN Bernard, DELAILLE Céline, DELORD Martine, DROUHIN Jean-Yves, GUIGNÉ Magaly, HUC Béatrice, LEBERT Eric, LEGOUY Quentin, MICHOT Karine (arrivée à 18h05), MORIN Isabelle, POITEVIN Joël, QUENIOUX Michel, REUILLON Marc, RUDAULT Patrice, TETOT Pascale, TURGIS Isabelle, TRONSON Estelle.

Absents excusés : LEDDET Jean-Luc (pouvoir à BAUMER Thierry), LEONARD Magali (pouvoir à TRONSON Estelle)

Monsieur Thierry BAUMER est désigné secrétaire de séance.

DB n°2023-0614 : AUTORISATION DE DEVERSEMENT DES EAUX USEES DE LA SOCIETE MARCO POLO

Monsieur Christophe BESNÉ, référent réseaux, eau et assainissement rappelle aux membres du conseil municipal le contexte réglementaire : Tout déversement d'eaux usées dans le réseau public, autres que domestiques, doit être préalablement autorisé par la collectivité à laquelle appartiennent les ouvrages qui seront empruntés par ces eaux usées avant de rejoindre le milieu naturel. L'autorisation fixe, suivant la nature du réseau à emprunter ou des traitements mis en œuvre, les caractéristiques que doivent présenter ces eaux usées pour être reçues. Cette autorisation peut être subordonnée à la participation de l'auteur du déversement aux dépenses d'entretien et d'exploitation entraînées par la réception de ces eaux. » (article L 1331-10 du Code de la santé publique).

La Commune doit s'assurer que les effluents soient compatibles avec le système d'assainissement existant. L'objectif est de protéger les ouvrages publics d'assainissement et le milieu récepteur, et le personnel d'exploitation du service car les effluents industriels peuvent présenter des caractéristiques physico-chimiques particulières.

Cette nouvelle autorisation est transitoire et temporaire afin de permettre à l'entreprise Marco Polo, dont le nom devient Foddiz Fresh de se mettre aux normes techniques et d'anticiper les coûts financiers. C'est pourquoi il est proposé d'appliquer un coefficient minorateur de 10 % pour l'aide au développement économique de la Commune. L'autorisation est valable pour une durée d'un an à compter rétroactivement du 1er janvier 2023.

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, par 30 voix POUR et 3 ABSTENTIONS (Estelle TRONSON, Hervé BARON, Magali LEONARD), décide :

- D'approuver les termes de l'autorisation de déversement des eaux usées domestiques dans le système public d'assainissement de l'établissement FODDIZ FRESH ;
- D'autoriser le Maire et le Maire délégué de Feings, référent Réseaux, eau et assainissement à signer les documents nécessaires à la réalisation de cette affaire, dont l'arrêté annexé.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, dans un délai de deux mois, à compter de sa notification ou de sa publication, devant le tribunal administratif d'Orléans.

Pour extrait conforme au registre des délibérations
À Contres, le 30 juin 2023

Publié ou notifié, le
Reçu en Préfecture, le
Je certifie le caractère exécutoire de ce document
L'ordonnateur,



Le Maire,
Antoine LELARGE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL Séance du 29 juin 2023

Nombre de conseillers : L'an deux mille vingt-trois, le vingt-neuf du mois de juin à 18h00, le Conseil Municipal « Le Controis-en-Sologne » s'est réuni en session ordinaire, à la salle des fêtes de Contres, sous la Présidence de Monsieur Antoine LELARGE, Maire du Controis-en-Sologne.

- En exercice : 33
- Présents : 31
- Votants : 33

Date de convocation :
23 juin 2023

Présents : LELARGE Antoine, PEAN-NORQUET Elodie (arrivée à 18h05), MARTELLIERE Eric, BARDOUX Delphine, MOREAU Dany, AUDIANE Séverine, BAUMER Thierry, LE PABIC Christiane, CHASSET Michel, POUILLAIN Anne-Laure, BESNÉ Christophe, BRAULT Jean-Luc, BARON Hervé, COLLIN Guillaume, CORNEVIN Bernard, DELAILLE Céline, DELORD Martine, DROUHIN Jean-Yves, GUIGNÉ Magaly, HUC Béatrice, LEBERT Eric, LEGOUY Quentin, MICHOT Karine (arrivée à 18h05), MORIN Isabelle, POITEVIN Joël, QUENIOUX Michel, REUILLON Marc, RUDAULT Patrice, TETOT Pascale, TURGIS Isabelle, TRONSON Estelle.

Absents excusés : LEDDET Jean-Luc (pouvoir à BAUMER Thierry), LEONARD Magali (pouvoir à TRONSON Estelle)

Monsieur Thierry BAUMER est désigné secrétaire de séance.

DB n°2023-0615 : CONVENTION DE DEVERSEMENT DES EAUX PLUVIALES DE LA SOCIETE MARCO POLO

Monsieur Christophe BESNÉ, référent réseaux, eau et assainissement informe les membres du conseil municipal que la société MARCO POLO – FOODIZ FRESH étudie la possibilité de l'extension de son site industriel comprenant des locaux sociaux, une zone de plonge propre et sale et un pôle technique maintenance. Une demande de permis de construire, numéro 041.059.23.U0018, a été accordée en date du 27 juin 2023. En parallèle, il conviendrait de mettre en place une convention de rejet des eaux pluviales dans le fossé. Il précisera les caractéristiques de ce rejet selon les normes réglementaires et les éventuelles prescriptions des institutions. Un dossier de déclaration au titre de la loi sur l'eau a été déposé par la société FOODIZ FRESH.

Après avoir délibéré, le Conseil municipal, par 32 voix POUR et 1 voix CONTRE (Hervé BARON), décide :

- D'autoriser le rejet des eaux pluviales de la société FOODIZ FRESH selon les prescriptions en vigueur ;
- D'autoriser le Maire et le Maire délégué de Feings, référent Réseaux, eau et assainissement à signer les documents nécessaires à la réalisation de cette affaire.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, dans un délai de deux mois, à compter de sa notification ou de sa publication, devant le tribunal administratif d'Orléans.

Pour extrait conforme au registre des délibérations
À Contres, le 30 juin 2023

Publié ou notifié, le
Reçu en Préfecture, le
Je certifie le caractère exécutoire de ce document.
L'ordonnateur,



Le Maire,
Antoine LELARGE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL Séance du 29 juin 2023

Nombre de conseillers : L'an deux mille vingt-trois, le vingt-neuf du mois de juin à 18h00, le Conseil Municipal « Le Controis-en-Sologne » s'est réuni en session ordinaire, à la salle des fêtes de Contres, sous la Présidence de Monsieur Antoine LELARGE, Maire du Controis-en-Sologne.

- En exercice : 33
- Présents : 31
- Votants : 33

Date de convocation :
23 juin 2023

Présents : LELARGE Antoine, PEAN-NORQUET Elodie (arrivée à 18h05), MARTELLIERE Eric, BARDOUX Delphine, MOREAU Dany, AUDIANE Séverine, BAUMER Thierry, LE PABIC Christiane, CHASSET Michel, POUILLAIN Anne-Laure, BESNÉ Christophe, BRAULT Jean-Luc, BARON Hervé, COLLIN Guillaume, CORNEVIN Bernard, DELAILLE Céline, DELORD Martine, DROUHIN Jean-Yves, GUIGNÉ Magaly, HUC Béatrice, LEBERT Eric, LEGOUY Quentin, MICHOT Karine (arrivée à 18h05), MORIN Isabelle, POITEVIN Joël, QUENIOUX Michel, REUILLON Marc, RUDAULT Patrice, TETOT Pascale, TURGIS Isabelle, TRONSON Estelle.

Absents excusés : LEDDET Jean-Luc (pouvoir à BAUMER Thierry), LEONARD Magali (pouvoir à TRONSON Estelle)

Monsieur Thierry BAUMER est désigné secrétaire de séance.

DB n°2023-0616 : MISE A JOUR DES MODALITES DU DIAGNOSTIC ASSAINISSEMENT EN CAS DE VENTE

Monsieur Christophe BESNÉ, référent réseaux, eau et assainissement informe les membres du conseil municipal que le 16 janvier 2020 le Conseil municipal a entériné la réalisation d'un diagnostic obligatoire des installations de collecte des eaux usées dans le système d'assainissement collectif, délibération numéro 2020-0102 en date du 17 janvier 2020. Une ambiguïté linguistique est apparue sur le fait que seul l'attestation de conformité doit être d'une durée de moins de 3 ans et non le diagnostic. Pour supprimer tout quiproquo, il est proposé de demander un diagnostic par un bureau de contrôle de moins de 3 ans, à partir duquel une attestation de conformité ou non-conformité sera délivrée par la Commune pour une durée de validité de 3 ans.

Il est précisé que les éventuels travaux de mise en conformité du système d'assainissement devront être réalisés dans un délai d'un an après la vente.

Après avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- D'approuver les compléments ci-dessus relatifs au contrôle de conformité ;
- D'autoriser le Maire et le Maire délégué de Feings, référent Réseaux, eau et assainissement à signer les documents relatifs aux contrôles de conformité des installations de collecte intérieure des biens raccordés au réseau public d'assainissement collectif.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, dans un délai de deux mois, à compter de sa notification ou de sa publication, devant le tribunal administratif d'Orléans.

Pour extrait conforme au registre des délibérations
À Contres, le 30 juin 2023

Publié ou notifié, le
Reçu en Préfecture, le
Je certifie le caractère exécutoire de ce document.
L'ordonnateur,



Le Maire,
Antoine LELARGE





Le Controis
en Sologne
Centre • Bourg
Faugères • Bâle
Deuil-la-Croix • Thury

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL Séance du 29 juin 2023

Nombre de conseillers : L'an deux mille vingt-trois, le vingt-neuf du mois de juin à 18h00, le Conseil Municipal « Le Controis-en-Sologne » s'est réuni en session ordinaire, à la salle des fêtes de Contres, sous la Présidence de Monsieur Antoine LELARGE, Maire du Controis-en-Sologne.

- En exercice : 33
- Présents : 31
- Volants : 33

Date de convocation :
23 juin 2023

Présents : LELARGE Antoine, PEAN-NORQUET Elodie (arrivée à 18h05), MARTELLIERE Eric, BARDOUX Delphine, MOREAU Dany, AUDIANE Séverine, BAUMER Thierry, LE PABIC Christiane, CHASSET Michel, POUILLAIN Anne-Laure, BESNÉ Christophe, BRAULT Jean-Luc, BARON Hervé, COLLIN Guillaume, CORNEVIN Bernard, DELAILLE Céline, DELORD Martine, DROUHIN Jean-Yves, GUIGNÉ Magaly, HUC Béatrice, LEBERT Eric, LEGOUY Quentin, MICHOT Karine (arrivée à 18h05), MORIN Isabelle, POITEVIN Joël, QUENIOUX Michel, REUILLON Marc, RUDAULT Patrice, TETOT Pascale, TURGIS Isabelle, TRONSON Estelle.

Absents excusés : LEDDET Jean-Luc (pouvoir à BAUMER Thierry), LEONARD Magali (pouvoir à TRONSON Estelle)

Monsieur Thierry BAUMER est désigné secrétaire de séance.

DB n°2023-0617 : VENTE DU BIEN SIS BOULEVARD DE L'INDUSTRIE A CONTRES

Monsieur Jean-Luc BRAULT, Maire délégué de Contres informe les membres du conseil municipal qu'en date du 25 mai 2023, le Conseil municipal a annulé la vente des parcelles préfixe 000 section BT numéros 1, 2, 50 et 51, situées boulevard de l'industrie et d'une superficie totale de 4 888 mètres carrés.

Après négociation, un nouvel acquéreur a été trouvé au prix de 315 000 € hors taxe, hors frais d'acquisition.

- Considérant l'intérêt économique pour la Commune ;
- Vu l'avis du domaine sur la valeur vénale numéro 12428151 en date du 26 mai 2023 ;

Après avoir délibéré, le Conseil municipal, décide, par 25 voix POUR, 4 voix CONTRE (Hervé BARON, Estelle TRONSON, Magali LEONARD, Michel QUENIOUX) et 4 ABSTENTIONS (Béatrice HUC, Anne-Laure POUILLAIN, Isabelle MORIN, Quentin LEGOUY) :

- De vendre les parcelles préfixe 000 section BT numéros 1, 2, 50 et 51, situées boulevard de l'industrie et d'une superficie totale de 4 888 mètres carrés au prix de 315 000 € hors taxe, hors frais d'acquisition ;
- D'autoriser Monsieur le Maire et le Maire-adjoint délégué à l'urbanisme à signer les documents nécessaires à la réalisation de cette affaire.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, dans un délai de deux mois, à compter de sa notification ou de sa publication, devant le tribunal administratif d'Orléans.

Pour extrait conforme au registre des délibérations
À Contres, le 30 juin 2023

Publié ou notifié, le - 5 JUIL, 2023
Reçu en Préfecture, le - 5 JUIL, 2023
Je certifie le caractère exécutoire de ce document
L'ordonnateur,



Le Maire,
Antoine LELARGE





EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL Séance du 29 juin 2023

Nombre de conseillers : L'an deux mille vingt-trois, le vingt-neuf du mois de juin à 18h00, le Conseil Municipal « Le Controis-en-Sologne » s'est réuni en session ordinaire, à la salle des fêtes de Contres, sous la Présidence de Monsieur Antoine LELARGE, Maire du Controis-en-Sologne.

- En exercice : 33
- Présents : 31
- Votants : 33

Date de convocation :
23 juin 2023

Présents : LELARGE Antoine, PEAN-NORQUET Elodie (arrivée à 18h05), MARTELLIERE Eric, BARDOUX Delphine, MOREAU Dany, AUDIANE Séverine, BAUMER Thierry, LE PABIC Christiane, CHASSET Michel, POUILLAIN Anne-Laure, BESNÉ Christophe, BRAULT Jean-Luc, BARON Hervé, COLLIN Guillaume, CORNEVIN Bernard, DELAILLE Céline, DELORD Martine, DROUHIN Jean-Yves, GUIGNÉ Magaly, HUC Béatrice, LEBERT Eric, LEGOUY Quentin, MICHOT Karine (arrivée à 18h05), MORIN Isabelle, POITEVIN Joël, QUENIOUX Michel, REUILLON Marc, RUDAULT Patrice, TETOT Pascale, TURGIS Isabelle, TRONSON Estelle.

Absents excusés : LEDDET Jean-Luc (pouvoir à BAUMER Thierry), LEONARD Magali (pouvoir à TRONSON Estelle)

Monsieur Thierry BAUMER est désigné secrétaire de séance.

DB n°2023-0618 : VENTE DU BIEN SIS 30 RUE DES AULNES A CONTRES

Monsieur Dany MOREAU, adjoint au Maire délégué au technique et réseaux de voirie informe les membres du conseil municipal qu'en date du 28 juillet 2022 la Commune a préempté les parcelles préfixe 000 section BY numéros 223 et 224, situées 30 rue des Aulnes à Contres pour une superficie totale de 1 540 mètres carrés au prix de 28 695 €. L'objectif de cette acquisition était la sécurisation du carrefour. Une étude en ce sens a été menée.

L'aménagement du carrefour nécessite de conserver une superficie de 454 mètres carrés sur cette emprise foncière. Il est proposé de vendre le délaissé, soit 1 034 mètres carrés, nu de tout bâti, au prix de 18 000 €, hors frais d'acquisition. A noter que les superficies ont été actualisées suite au plan d'arpentage en date du 9 juin 2023.

Considérant que la Commune n'a pas d'intérêt à conserver le délaissé caractérisé ci-dessus ;

Après avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité :

- De vendre les parcelles préfixe 000 section BY numéros 224 c et 223 a, d'une superficie totale de 1 034 mètres carrés au prix de 18 000 €, hors frais d'acquisition ;
- D'autoriser Monsieur le Maire et le Maire-adjoint délégué à l'urbanisme à signer les documents nécessaires à la réalisation de cette affaire.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, dans un délai de deux mois, à compter de sa notification ou de sa publication, devant le tribunal administratif d'Orléans.

Pour extrait conforme au registre des délibérations
À Contres, le 30 juin 2023

Publié ou notifié, le
Reçu en Préfecture, le
Je certifie le caractère exécutoire de ce document
L'ordonnateur,



Le Maire,
Antoine LELARGE





EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL Séance du 29 juin 2023

Nombre de conseillers : L'an deux mille vingt-trois, le vingt-neuf du mois de juin à 18h00, le Conseil Municipal « Le Controis-en-Sologne » s'est réuni en session ordinaire, à la salle des fêtes de Contres, sous la Présidence de Monsieur Antoine LELARGE, Maire du Controis-en-Sologne.

- En exercice : 33
- Présents : 31
- Votants : 33

Date de convocation :
23 juin 2023

Présents : LELARGE Antoine, PEAN-NORQUET Elodie (arrivée à 18h05), MARTELLIERE Eric, BARDOUX Delphine, MOREAU Dany, AUDIANE Séverine, BAUMER Thierry, LE PABIC Christiane, CHASSET Michel, POUILLAIN Anne-Laure, BESNÉ Christophe, BRAULT Jean-Luc, BARON Hervé, COLLIN Guillaume, CORNEVIN Bernard, DELAILLE Céline, DELORD Martine, DROUHIN Jean-Yves, GUIGNÉ Magaly, HUC Béatrice, LEBERT Eric, LEGOUY Quentin, MICHOT Karine (arrivée à 18h05), MORIN Isabelle, POITEVIN Joël, QUENIOUX Michel, REUILLON Marc, RUDAULT Patrice, TETOT Pascale, TURGIS Isabelle, TRONSON Estelle.

Absents excusés : LEDDET Jean-Luc (pouvoir à BAUMER Thierry), LEONARD Magali (pouvoir à TRONSON Estelle)

Monsieur Thierry BAUMER est désigné secrétaire de séance.

DB n°2023-0619 : VENTE DU BIEN SIS 31 RUE DE BRACIEUX A CONTRES

Monsieur Michel CHASSET, adjoint au maire délégué à l'urbanisme et bâtiments informe les membres du conseil municipal que dans le cadre de sa politique de développement du commerce en centre-bourg, la Commune a acquis le bien sis 31 rue de Bracieux sur la commune déléguée de Contres par délibération du Conseil municipal en date du 9 décembre 2021. Cette parcelle est cadastrée préfixe 000 section BX numéro 196 d'une superficie de 121 mètres carrés. A cela s'est ajoutée l'acquisition des sanitaires, pour régularisation, qui jouxtait ledit bien, par délibération en date du 23 mars 2023. Cette parcelle est cadastrée préfixe 000 section BX numéro 540 pour une superficie de 7 mètres carrés. Après des travaux intérieurs et extérieurs de sécurisation du bâti, il est proposé de vendre ledit bien au prix de 77 000 €, hors frais d'acquisition. Le projet de l'acquéreur est d'installer une laverie automatique au rez-de-chaussée et un logement locatif à l'étage. Il est précisé que le prix de vente prend en considération le coût des travaux.

Considérant le développement du commerce en centre-bourg ;

Après avoir délibéré, le Conseil municipal, décide à l'unanimité :

- De vendre les parcelles préfixe 000 section BX numéro 196 et 540 d'une superficie totale de 128 mètres carrés au prix de 77 000 €, hors frais d'acquisition ;
- D'autoriser Monsieur le Maire et le Maire-adjoint délégué à l'urbanisme à signer les documents nécessaires à la réalisation de cette affaire.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, dans un délai de deux mois, à compter de sa notification ou de sa publication, devant le tribunal administratif d'Orléans.

Pour extrait conforme au registre des délibérations
À Contres, le 30 juin 2023

Publié ou notifié, le
Reçu en Préfecture, le
Je certifie le caractère exécutoire de ce document.
L'ordonnateur,



Le Maire,
Antoine LELARGE





EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL Séance du 29 juin 2023

Nombre de conseillers : L'an deux mille vingt-trois, le vingt-neuf du mois de juin à 18h00, le Conseil Municipal « Le Controis-en-Sologne » s'est réuni en session ordinaire, à la salle des fêtes de Contres, sous la Présidence de Monsieur Antoine LELARGE, Maire du Controis-en-Sologne.

- En exercice : 33
- Présents : 31
- Votants : 33

Date de convocation :
23 juin 2023

Présents : LELARGE Antoine, PEAN-NORQUET Elodie (arrivée à 18h05), MARTELLIERE Eric, BARDOUX Delphine, MOREAU Dany, AUDIANE Séverine, BAUMER Thierry, LE PABIC Christiane, CHASSET Michel, POUILLAIN Anne-Laure, BESNÉ Christophe, BRAULT Jean-Luc, BARON Hervé, COLLIN Guillaume, CORNEVIN Bernard, DELAILLE Céline, DELORD Martine, DROUHIN Jean-Yves, GUIGNÉ Magaly, HUC Béatrice, LEBERT Eric, LEGOUY Quentin, MICHOT Karine (arrivée à 18h05), MORIN Isabelle, POITEVIN Joël, QUENIOUX Michel, REUILLON Marc, RUDAULT Patrice, TETOT Pascale, TURGIS Isabelle, TRONSON Estelle.

Absents excusés : LEDDET Jean-Luc (pouvoir à BAUMER Thierry), LEONARD Magali (pouvoir à TRONSON Estelle)

Monsieur Thierry BAUMER est désigné secrétaire de séance.

DB n°2023-0620 : ACQUISITION DU BIEN SIS AU LIEUDIT SAVONNIERES A OUCHAMPS

Madame Séverine AUDIANE, adjointe au maire déléguée aux affaires scolaires informe les membres du conseil municipal que le propriétaire des parcelles cadastrées préfixe 170 section F numéros 709, 710, 711 et 712, d'une superficie totale de 5 281 mètres carrés situées au lieudit Savonnières sur la commune déléguée d'Ouchamps, souhaite les vendre. La Commune pourrait les acquérir au prix de 2 500 €, hors frais d'acquisition, comme réserve foncière pour une potentielle extension du cimetière dans le futur. A noter qu'il faudra créer une servitude de passage pour les engins agricoles, d'une largeur de 6 mètres sur la totalité de la longueur de la parcelle 170F710 et 170F712 en longeant la parcelle 170F26. Cette servitude de passage est caractérisée sur le plan joint.

Considérant l'intérêt pour la Commune ;

Après avoir délibéré, le Conseil municipal, décide, à l'unanimité :

- D'acquérir les parcelles préfixe 170 section F numéros 709, 710, 711 et 712, d'une superficie totale de 5 281 mètres carrés situées au lieudit Savonnières au prix de 2 500 €, hors frais d'acquisition ;
- De créer une servitude de passage telle que caractérisée ci-dessus dont l'établissement sera effectué par acte notarié à la charge de la Commune ;
- D'autoriser Monsieur le Maire et le Maire-adjoint délégué à l'urbanisme à signer les documents nécessaires à la réalisation de cette affaire.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, dans un délai de deux mois, à compter de sa notification ou de sa publication, devant le tribunal administratif d'Orléans.

Pour extrait conforme au registre des délibérations
À Contres, le 30 juin 2023

Publié ou notifié, le
Reçu en Préfecture, le
Je certifie le caractère exécutoire de ce document.
L'ordonnateur,



Le Maire,
Antoine LELARGE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL Séance du 29 juin 2023

Nombre de conseillers : L'an deux mille vingt-trois, le vingt-neuf du mois de juin à 18h00, le Conseil Municipal « Le Controis-en-Sologne » s'est réuni en session ordinaire, à la salle des fêtes de Contres, sous la Présidence de Monsieur Antoine LELARGE, Maire du Controis-en-Sologne.

- En exercice : 33
- Présents : 31
- Votants : 33

Date de convocation :
23 juin 2023

Présents : LELARGE Antoine, PEAN-NORQUET Elodie (arrivée à 18h05), MARTELLIERE Eric, BARDOUX Delphine, MOREAU Dany, AUDIANE Séverine, BAUMER Thierry, LE PABIC Christiane, CHASSET Michel, POUILLAIN Anne-Laure, BESNÉ Christophe, BRAULT Jean-Luc, BARON Hervé, COLLIN Guillaume, CORNEVIN Bernard, DELAILLE Céline, DELORD Martine, DROUHIN Jean-Yves, GUIGNÉ Magaly, HUC Béatrice, LEBERT Eric; LEGOUY Quentin, MICHOT Karine (arrivée à 18h05), MORIN Isabelle, POITEVIN Joël, QUENIOUX Michel, REUILLON Marc, RUDAULT Patrice, TETOT Pascale, TURGIS Isabelle, TRONSON Estelle.

Absents excusés : LEDDET Jean-Luc (pouvoir à BAUMER Thierry), LEONARD Magali (pouvoir à TRONSON Estelle)

Monsieur Thierry BAUMER est désigné secrétaire de séance.

DB n°2023-0621 : DEMANDE DE MODIFICATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL AU LIEUDIT LA PLAINE DE MOULINS A CONTRES

Monsieur Jean-Luc BRAULT, Maire délégué de Contres, des travaux de voirie et réseaux ont été réalisés au lieudit La Plaine de Moullins, dans la prolongation de la rue des Charmille à Contres, afin de structurer le quartier qui accueillera très prochainement 9 logements sociaux, une résidence pour apprentis et deux maisons individuelles.

En parallèle, un projet de lotissement est en cours d'étude au lieudit La Plaine de Moullins dans l'extension de l'existant. Il comporterait s8 lots au Nord, terrain appartenant à la Commune, dont 6 dédiés à des logements sociaux et 2 pour maisons individuelles, et 8 lots au Sud, appartenant un propriétaire privé.

Considérant que la voirie et les réseaux sont déjà réalisés, que des projets sont en cours d'étude et qu'il existe un manque de logements sur la commune de Le Controis-en-Sologne, il conviendrait de demander l'ouverture à l'urbanisation de la zone à urbaniser à long terme (dite 2AU).

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide par 30 voix POUR et 3 ABSTENTIONS (Estelle TRONSON, Michel QUENIOUX, Magali LEONARD) :

- Décide de demander l'ouverture à l'urbanisation de la zone 2AU du lieudit La Plaine de Moullins, telle que représentée par le plan joint ;
- D'autoriser Monsieur le Maire et Monsieur le Maire-adjoint délégué à l'urbanisme à signer tous les documents nécessaires à la réalisation de cette affaire.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, dans un délai de deux mois, à compter de sa notification ou de sa publication, devant le tribunal administratif d'Orléans.

Pour extrait conforme au registre des délibérations
À Contres, le 30 juin 2023

Publié ou notifié, le
Reçu en Préfecture, le
Je certifie le caractère exécutoire de ce document.
L'ordonnateur,



Le Maire,
Antoine LELARGE





EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL Séance du 29 juin 2023

Nombre de conseillers : L'an deux mille vingt-trois, le vingt-neuf du mois de juin à 18h00, le Conseil Municipal « Le Controis-en-Sologne » s'est réuni en session ordinaire, à la salle des fêtes de Contres, sous la Présidence de Monsieur Antoine LELARGE, Maire du Controis-en-Sologne.

- En exercice : 33
- Présents : 31
- Votants : 33

Date de convocation :
23 juin 2023

Présents : LELARGE Antoine, PEAN-NORQUET Elodie (arrivée à 18h05), MARTELLIERE Eric, BARDOUX Delphine, MOREAU Dany, AUDIANE Séverine, BAUMER Thierry, LE PABIC Christiane, CHASSET Michel, POUILLAIN Anne-Laure, BESNÉ Christophe, BRAULT Jean-Luc, BARON Hervé, COLLIN Guillaume, CORNEVIN Bernard, DELAILLE Céline, DELORD Martine, DROUHIN Jean-Yves, GUIGNÉ Magaly, HUC Béatrice, LEBERT Eric, LEGOUY Quentin, MICHOT Karine (arrivée à 18h05), MORIN Isabelle, POITEVIN Joël, QUENIOUX Michel, REUILLON Marc, RUDAULT Patrice, TETOT Pascale, TURGIS Isabelle, TRONSON Estelle.

Absents excusés : LEDDET Jean-Luc (pouvoir à BAUMER Thierry), LEONARD Magali (pouvoir à TRONSON Estelle)

Monsieur Thierry BAUMER est désigné secrétaire de séance.

DB n°2023-0622 : ALIGNEMENT DE VOIRIE AU LIEUDIT LA PLAINE DE MOULINS A CONTRES

Monsieur Jean-Luc BRAULT, Maire délégué de Contres informe les membres du conseil municipal que comme indiqué précédemment, des travaux de voirie et réseaux ont été réalisés au lieudit La Plaine de Moullins 2^{ème} opération. En accord avec le propriétaire pour optimiser la desserte des lots et faciliter la réalisation des travaux, un léger empiètement a été réalisé sur les parcelles préfixe 000 section AO numéros 490, 492, 508, 510, 512, 514, 494, 496, 499, 498, 502, 504 et 506, d'une superficie totale de 219 mètres carrés. Il conviendrait de les acquérir à l'euro symbolique, hors frais d'acquisition, pour régulariser la situation.

Vu le plan de division référencé R2023-016 en date du 6 mars 2023 ;
Considérant l'intérêt pour la Commune ;

Le Conseil municipal, après avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- D'acquérir les parcelles préfixe 000 section AO numéros 490, 492, 508, 510, 512, 514, 494, 496, 499, 498, 502, 504 et 506, d'une superficie totale de 219 mètres carrés à l'euro symbolique, hors frais d'acquisition ;
- D'autoriser Monsieur le Maire et le Maire-adjoint délégué à l'urbanisme à signer les documents nécessaires à la réalisation de cette affaire.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, dans un délai de deux mois, à compter de sa notification ou de sa publication, devant le tribunal administratif d'Orléans.

Pour extrait conforme au registre des délibérations
À Contres, le 30 juin 2023

Publié ou notifié, le
Reçu en Préfecture, le
Je certifie le caractère exécutoire de ce document.
L'ordonnateur,



Le Maire,
Antoine LELARGE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL Séance du 29 juin 2023

Nombre de conseillers : L'an deux mille vingt-trois, le vingt-neuf du mois de juin à 18h00, le Conseil Municipal « Le Controis-en-Sologne » s'est réuni en session ordinaire, à la salle des fêtes de Contres, sous la Présidence de Monsieur Antoine LELARGE, Maire du Controis-en-Sologne.

- En exercice : 33
- Présents : 31
- Votants : 33

Date de convocation :
23 juin 2023

Présents : LELARGE Antoine, PEAN-NORQUET Elodie (arrivée à 18h05), MARTELLIERE Eric, BARDOUX Delphine, MOREAU Dany, AUDIANE Séverine, BAUMER Thierry, LE PABIC Christiane, CHASSET Michel, POUILLAIN Anne-Laure, BESNÉ Christophe, BRAULT Jean-Luc, BARON Hervé, COLLIN Guillaume, CORNEVIN Bernard, DELAILLE Céline, DELORD Martine, DROUHIN Jean-Yves, GUIGNÉ Magaly, HUC Béatrice, LEBERT Eric, LEGOUY Quentin, MICHOT Karine (arrivée à 18h05), MORIN Isabelle, POITEVIN Joël, QUENIOUX Michel, REUILLON Marc, RUDAULT Patrice, TETOT Pascale, TURGIS Isabelle, TRONSON Estelle.

Absents excusés : LEDDET Jean-Luc (pouvoir à BAUMER Thierry), LEONARD Magali (pouvoir à TRONSON Estelle)

Monsieur Thierry BAUMER est désigné secrétaire de séance.

DB n°2023-0623 : VENTE DE L'ÉPICERIE DE THENAY

Monsieur Michel CHASSET, adjoint au maire délégué à l'urbanisme et aux bâtiments informe les membres du conseil que dans le cadre de sa politique de développement du commerce en centre-bourg, il conviendrait de vendre l'ensemble bâti de l'épicerie située 2 place de l'Eglise Notre Dame sur la commune déléguée de Thenay à l'exploitant actuel. L'unité foncière est composée de l'épicerie, de deux logements locatifs, d'un terrain nu pour une éventuelle extension future de l'épicerie et d'une partie des dépendances. Le bien est cadastré préfixe 257 section AW numéros 146p et 163, telles qu'identifiées sur le plan joint, d'une superficie totale de 301 mètres carrés. Le prix proposé est de 170 000 € hors frais d'acquisition.

Vu l'avis du domaine sur la valeur vénale numéro 11724510 en date du 4 avril 2023 ;

Vu le plan de division référencé R2023-110 en date du 23 juin 2023 ;

Considérant le développement du commerce en centre-bourg ;

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité, décide

- De vendre les parcelles préfixe 257 section AW numéros 146p d'une superficie de 46 mètres carrés et 163 d'une superficie de 255 mètres carrés, soit d'une superficie totale de 301 mètres carrés au prix de 170 000 €, hors frais d'acquisition ;
- D'autoriser Monsieur le Maire et le Maire-adjoint délégué à l'urbanisme à signer les documents nécessaires à la réalisation de cette affaire.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, dans un délai de deux mois, à compter de sa notification ou de sa publication, devant le tribunal administratif d'Orléans.

Pour extrait conforme au registre des délibérations
À Contres, le 30 juin 2023

Publié ou notifié, le
Reçu en Préfecture, le
Je certifie le caractère exécutoire de ce document.
L'ordonnateur,

5 JUIL 2023



Le Maire,
Antoine LELARGE





Le Controis
en Sologne
Contres • Fainç
Faignes • Eilars
Bourçay • Thoury

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL Séance du 29 juin 2023

Nombre de conseillers : L'an deux mille vingt-trois, le vingt-neuf du mois de juin à 18h00, le Conseil Municipal « Le Controis-en-Sologne » s'est réuni en session ordinaire, à la salle des fêtes de Contres, sous la Présidence de Monsieur Antoine LELARGE, Maire du Controis-en-Sologne.

- En exercice : 33
- Présents : 31
- Votants : 33

Date de convocation :
23 juin 2023

Présents : LELARGE Antoine, PEAN-NORQUET Elodie (arrivée à 18h05), MARTELLIERE Eric, BARDOUX Delphine, MOREAU Dany, AUDIANE Séverine, BAUMER Thierry, LE PABIC Christiane, CHASSET Michel, POUILLAIN Anne-Laure, BESNÉ Christophe, BRAULT Jean-Luc, BARON Hervé, COLLIN Guillaume, CORNEVIN Bernard, DELAILLE Céline, DELORD Martine, DROUHIN Jean-Yves, GUIGNÉ Magaly, HUC Béatrice, LEBERT Eric, LEGOUY Quentin, MICHOT Karine (arrivée à 18h05), MORIN Isabelle, POITEVIN Joël, QUENIOUX Michel, REUILLON Marc, RUDAULT Patrice, TETOT Pascale, TURGIS Isabelle, TRONSON Estelle.

Absents excusés : LEDDET Jean-Luc (pouvoir à BAUMER Thierry), LEONARD Magali (pouvoir à TRONSON Estelle)

Monsieur Thierry BAUMER est désigné secrétaire de séance.

DB n°2023-0624 : PROJET DE CENTRALE SOLAIRE PHOTOVOLTAÏQUE AU SOL AU LIEUDIT TERRES DE LA CROIX VITELLE A FEINGS

Monsieur Christophe BESNÉ, référent réseaux, eau et assainissement informe les membres du conseil que le groupe Enoé étudie un projet de centrale solaire photovoltaïque au sol sur la commune déléguée de Feings et de Fresnes. Les caractéristiques techniques et les retombées fiscales pour la Commune sont précisées en annexe du présent document. Le porteur de projet souhaite demander l'accord de principe de la Commune afin de poursuivre ses études.

Considérant la présentation du projet annexée ;

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, par 31 voix CONTRE et 2 ABSTENTIONS (Bernard CORNEVIN, Patrice RUDAULT)

- décide de ne pas donner un accord de principe, à ce jour et selon les conditions et caractéristiques définies dans ladite présentation, au développement du projet de centrale solaire photovoltaïque au sol sur la commune déléguée de Feings par le groupe Enoé.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, dans un délai de deux mois, à compter de sa notification ou de sa publication, devant le tribunal administratif d'Orléans.

Pour extrait conforme au registre des délibérations
À Contres, le 30 juin 2023

Publié ou notifié, le
Reçu en Préfecture, le
Je certifie le caractère exécutoire de ce document.
L'ordonnateur,



Le Maire,
Antoine LELARGE





EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL Séance du 29 juin 2023

Nombre de conseillers : L'an deux mille vingt-trois, le vingt-neuf du mois de juin à 18h00, le Conseil Municipal « Le Controis-en-Sologne » s'est réuni en session ordinaire, à la salle des fêtes de Contres, sous la Présidence de Monsieur Antoine LELARGE, Maire du Controis-en-Sologne.

- En exercice : 33
- Présents : 31
- Volants : 33

Date de convocation :
23 juin 2023

Présents : LELARGE Antoine, PEAN-NORQUET Elodie (arrivée à 18h05), MARTELLIERE Eric, BARDOUX Delphine, MOREAU Dany, AUDIANE Séverine, BAUMER Thierry, LE PABIC Christiane, CHASSET Michel, POUILLAIN Anne-Laure, BESNÉ Christophe, BRAULT Jean-Luc, BARON Hervé, COLLIN Guillaume, CORNEVIN Bernard, DELAILLE Céline, DELORD Martine, DROUHIN Jean-Yves, GUIGNÉ Magaly, HUC Béatrice, LEBERT Eric, LEGOUY Quentin, MICHOT Karine (arrivée à 18h05), MORIN Isabelle, POITEVIN Joël, QUENIOUX Michel, REUILLON Marc, RUDAULT Patrice, TETOT Pascale, TURGIS Isabelle, TRONSON Estelle.

Absents excusés : LEDDET Jean-Luc (pouvoir à BAUMER Thierry), LEONARD Magali (pouvoir à TRONSON Estelle)

Monsieur Thierry BAUMER est désigné secrétaire de séance.

DB n°2023-0625 : POINT D'ARRET EXPERIMENTAL DE TRANSPORT DE LIGNES REGULIERE ET SCOLAIRE AU LIEUDIT LA BERNARDIERE

Monsieur Dany MOREAU, adjoint au maire délégué au technique et réseaux de voirie informe les membres du Conseil Municipal que le Conseil départemental de Loir-et-Cher, gestionnaire de la route départementale 675 (RD675) a sollicité la Région Centre-Val de Loire, gestionnaire du transport scolaire, pour créer une zone d'évitement suite à la création de la déchèterie du SMIEEOM afin de sécuriser la circulation grandissante sur cet axe.

Par voie de conséquence, les deux encoches d'arrêts de car situées sur la RD675 seront supprimées. L'arrêt de ces usagers sera déplacé sur la voie *passage de La Bernardière*, actuellement en domaine privé, puisque la procédure de rétrocession dans le domaine public n'est pas terminée.

Dans ce sens, il conviendrait d'entériner la convention tripartite annexée.

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- D'émettre un avis favorable au déplacement de l'arrêt de car ;
- D'autoriser le Maire et le Maire-adjoint à la voirie à signer les documents nécessaires à la réalisation de cette affaire, dont la convention tripartite annexée.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, dans un délai de deux mois, à compter de sa notification ou de sa publication, devant le tribunal administratif d'Orléans.

Pour extrait conforme au registre des délibérations
À Contres, le 30 juin 2023

Publié ou notifié, le
Reçu en Préfecture, le
Je certifie le caractère exécutoire de ce document.
L'ordonnateur,



Le Maire,
Antoine LELARGE

